



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

Arrêté portant schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Le Maire de Chambon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-32 et L2225-2 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017, notamment son chapitre 4.3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2024-13 du 02 mars 2024 portant prestation de schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 12025-29 du 20 mai 2025 relatif à la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Chambon ;

Vu le projet de schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (V3), réalisé par la Régie d'exploitation des services de l'eau de la Charente-Maritime ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est importante de prévoir, d'organiser et de structurer la défense contre l'incendie en cas de sinistre ;

Arrête

Article 1^{er} : Le schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie finalisant les points d'emplacement de réserve incendie sur la commune de Chambon est arrêté en date du 17 septembre 2025.

Article 2 : Le document sera consultable en mairie dès le 18 septembre 2025.

Article 3 : Recours - En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



AR Prefecture

017-211700802-20250917-A2025_55-AR
Reçu le 17/09/2025

Arrêté n° A2025-55
du 17 septembre 2025

et/ou de sa notification, ~~ou dans le délai de deux mois à partir de la~~ réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au préfet de la Charente-Maritime, M. Brice Blondel, à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, le contrôleur général Didier Marcaillou et à Madame le lieutenant, Emma Suhard, commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères.

Fait à Chambon,
Le 17 septembre 2025,

Le Maire,
Angélique Peintre,

